

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 233

10 avril 1998

SOMMAIRE

Bank Labouchère (Luxembourg) S.A., Luxembourg pages 11183, 11184	Jece, S.à r.l., Steinsel 11160
(Johann) Berger Transporte Luxemburg, G.m.b.H., Weidingen/Wiltz 11161	Kafag International Portfolio S.A., Luxembourg ... 11177
Bersagri, S.C., Berlé 11174	«K» Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg 11157
Bimex, S.à r.l., Bockholtz 11160	KWS-Immo, S.à r.l., Huldange 11152
Brasserie La Coppa, S.à r.l., Echternach 11169	Lavipharm Group Holding, Luxembourg .. 11181, 11182
Brasserie Pourquoi-Pas, S.à r.l., Heiderscheid ... 11161	Lexan Trade S.A., Clervaux 11152
(Auguste) Daleiden, S.à r.l., Luxembourg 11138	LPTI, Lëtzebuurger Persounen Transport Initiative, A.s.b.l., Rumlange 11165
DC Equipment S.A., Rombach-Martelange 11161	Lubowski, S.à r.l., Clervaux 11152, 11153
Emdi Europe S.A., Ehlerange 11142, 11144	Lux-Cantines, S.à r.l., Bettendorf 11173
Euro-Composites S.A., Echternach 11159	Lux-Import, S.à r.l., Consdorf 11159
Euro-Composites Systems S.A., Echternach 11159	Manof Systems S.A., Luxembourg 11170
European Power Systems S.A., Luxembourg 11141	Maxfrites S.A., Clervaux 11153
Fire Control Company, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 11146, 11147	MS Automatenservice, G.m.b.H., Echternach ... 11161
Fladux S.A., Clervaux 11150	Nordlicht, S.à r.l., Moestroff 11152
Flalux S.A., Clervaux 11150	O Terceiro, S.à r.l., Clervaux 11152
Fleurs Nicole, S.à r.l., Troisvierges 11150	Pacifico S.A., Clervaux 11153
Foir Fol S.A., Weiswampach 11150	(La) Panthera, S.à r.l., Wiltz 11152
Forma Nova, S.à r.l., Rombach 11151	Philmar S.A., Clervaux 11153
Fraiture, S.à r.l., Wiltz 11151	Raf Finance Int. Holding S.A., Clervaux 11154
G.D. Mountfield S.A., Eschdorf 11160	Revano, S.à r.l., Derenbach 11154
General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg 11149	Romantica, S.à r.l., Troisvierges 11154
General Railway Activities S.A.H., Luxbg .. 11144, 11146	Sachsen, S.à r.l., Diekirch 11169
Gerimmob S.A., Luxembourg 11147	4 Seasons S.A., Weiswampach 11160
Golden Key S.A., Clervaux 11151	4 Seasons Trading S.A., Weiswampach 11159
G.T.F. S.A., Clervaux 11151	Secarlux S.A., Clervaux 11154
GT Investment Management Company S.A., Lu- xembourg 11167	Société Civile Immobilière Thillens Wiltz, Wiltz .. 11182
G.T.S. S.A., Clervaux 11151	SPG S.A., Société de Promotion de la Gare, Ettel- bruck 11171
Hansen Holzhandel und Holzeinschlag, G.m.b.H., Clervaux 11184	Top One S.A., Wiltz 11182
Herschbach Nico, S.à r.l., Echternach 11178	Top Shoes S.A., Clervaux 11155
Hôtel Koener, S.à r.l., Clervaux 11178	Toptrans S.A., Knaphoscheid 11155
Immo Onze Septembre, S.C.I., Diekirch 11163	Torpedo Lux S.A., Clervaux 11155
Imprimerie d'Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck 11160	Torpedo Trading S.A., Clervaux 11156
Interegro, G.m.b.H., Echternach 11160	Tradintgest S.A., Clervaux 11156
International Commerce and Engineering S.A., Lu- xembourg 11148	Twilight S.A., Clervaux 11156
International Marine Courtage S.A., Junglinster 11155, 11156	Unigra International S.A., Luxembourg .. 11153, 11154
Inter-Zed S.A., Clervaux 11151	Ure-Lux S.A., Clervaux 11156
Irina Investments S.A., Luxembourg 11179, 11181	Vault Lux S.A., Clervaux 11157
	Waemper Stuff, S.à r.l., Weiswampach 11157
	Yushi S.A., Clervaux 11157
	ZMS, S.à r.l., Heinerscheid 11169

AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1321 Luxemburg, 145, rue de Cessange.

H. R. Luxemburg B 45.447.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Dame Monique Daleiden, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Robert Enjorlas, wohnhaft in L-4972 Dippach, 31, rue de Luxembourg,

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Gütertrennung laut Ehevertrag aufgenommen durch Notar Frank Baden aus Luxemburg, am 11. Juni 1985.

2. Dame Simone Daleiden, ohne besonderen Stand, getrennt lebende Ehegattin von Herrn Patrick Rischard, wohnhaft zu L-7593 Beringen/Mersch, rue Wenzel,

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Gütertrennung laut Ehevertrag aufgenommen durch Notar Paul Frieders aus Luxemburg, am 13. März 1997.

3. Dame Michèle Daleiden, ohne besonderen Stand, und dessen Ehemann Herr Ralf Nagel, Chauffeur, zusammen wohnhaft in L-3330 Crauthem, 29, rue Emile Barthel,

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der gesetzlichen Gütergemeinschaft, laut Ehevertrag aufgenommen durch den damals in Bascharage amtierenden Notar Norbert Muller, am 26. August 1976.

4. Die Aktiengesellschaft DALEIMA S.A., mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch am 30. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Associations Nummer 138 vom 31. März 1993, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 42.508, abgeändert laut Urkunde mit Namensänderung in DALEIMA S.A., aufgenommen durch den vorgenannten Notar Edmond Schroeder, am 4. November 1997, noch nicht veröffentlicht im Mémorial,

hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder:

1) Herr John Weber, fondé de pouvoirs, wohnhaft in Luxemburg,

2) Herr André Heusbourg, Privatbeamter, wohnhaft in Saoul.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten Monique Daleiden, Simone Daleiden und Michèle Daleiden sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 145, rue de Cessange, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 45.447,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den zu Luxemburg residierenden Notar Frank Baden, am 29. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 16. Dezember 1993, Seite 28685 und 28686.

Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in sechshundert Gesellschaftsanteile und eine jede der vorgenannten Gesellschafterinnen ist Eigentümerin von zweihundert Gesellschaftsanteilen.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Dame Monique Daleiden, vorgenannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr der hier anwesenden dies annehmenden Aktiengesellschaft DALEIMA S.A., vorgenannt, hier vertreten wie erwähnt, ihre zweihundert (200) Gesellschaftsanteile ab an der vorgenannten Gesellschaft AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Dame Monique Daleiden, zum Preis von fünf Millionen sechshundertsechszigtausendsechshundertsechszig Franken (5.666.666,- LUF), welchen Betrag die Zedentin bekennt bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedentin der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligt.

2) Dame Simone Daleiden, vorgenannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr der hier anwesenden dies annehmenden Aktiengesellschaft DALEIMA S.A., vorgenannt, hier vertreten wie erwähnt, ihre zweihundert (200) Gesellschaftsanteile ab an der vorgenannten Gesellschaft AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Dame Simone Daleiden, zum Preis von fünf Millionen sechshundertsechszigtausendsechshundertsiebenundsechzig Franken (5.666.667,-), welchen Betrag die Zedentin bekennt bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedentin der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligt.

3) Die Eheleute Ralf Nagel - Michèle Daleiden, beide vorgenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr der hier anwesenden dies annehmenden Aktiengesellschaft DALEIMA S.A., vorgenannt, hier vertreten wie erwähnt, die zweihundert (200) Gesellschaftsanteile ab an der vorgenannten Gesellschaft AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Dame Michèle Daleiden, zum Preis von fünf Millionen sechshundertsechszigtausendsechshundertsiebenundsechzig Franken (5.666.667,- LUF), welchen Betrag die Zedenten bekennen bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Die Aktiengesellschaft DALEIMA S.A. wird Eigentümer der ihr abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Dame Monique Daleiden, vorgenannt, Dame Simone Daleiden, vorgenannt, und die Eheleute Ralf Nagel - Michèle Daleiden beiden vorgenannt, erklären die vorstehende Anteilsabtretung in persönlichem Namen gutzuheissen und anzunehmen.

Infolge der obigen Anteilsabtretung ist die Komparentin die Aktiengesellschaft DALEIMA S.A. nunmehr alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., die in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird.

Zweiter Beschluss

Die Aktiengesellschaft DALEIMA S.A. als alleinige Gesellschafterin beschliesst sodann die Statuten der AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., gänzlich abzuändern um ihnen fortan folgenden Wortlaut in deutscher Sprache zu geben; die nachstehenden Statuten in deutscher Fassung werden fortan die bindenden obligatorischen Statuten sein:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Die Gesellschaft hat die Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Kapitalerhöhungen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand.

Zweck der Gesellschaft ist:

- alle Tätigkeiten als Umzugsfirma und Möbelspedition,
- Lagerung von Möbeln,
- nationale und internationale Warentransporte, Zollagentur.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendetwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch einfachen Beschluss der alleinigen Gesellschafterin oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Luxemburger Franken (600.000,-) und ist eingeteilt in sechshundert (600) Gesellschaftsanteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Das Gesellschaftskapital ist voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt. Alle Gesellschaftsanteile gehören der alleinigen Gesellschafterin DALEIMA S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss der alleinigen Gesellschafterin oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Die alleinige Gesellschafterin hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendetwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafter auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Gesellschaftsanteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafter.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich, geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs eines Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt, weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jahresabschluss.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Reingewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin DALEIMA S.A. bestätigt respektive ernennt Dame Monique Daleiden, Ehegattin von Herrn Robert Enjolras, wohnhaft in Dippach, 31, rue de Luxembourg, auf unbestimmte Dauer zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l.

Vierter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren Geschäftsführer Dame Monique Daleiden, vorgenannt; der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durczh Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist festgesetzt in L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M. Daleiden, S. Daleiden, M. Daleiden, R. Nagel, J. Weber, A. Heusbourg, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 1997, vol. 502, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 9. Januar 1998.

J. Gloden.

(01704/213/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

**EUROPEAN POWER SYSTEMS S.A., Société Anonyme,
(anc. FORUM INVEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.522.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORUM INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.522, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 494 du 11 septembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quarante-cinq la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet:

l'étude et le développement de tous équipements industriels ou infrastructures de tous types se rapportant directement ou indirectement à la production, à la commercialisation, à la distribution, au transport (y compris par pipe-line), ou au stockage d'énergie, électrique, gazière ou autre, ainsi que de tous produits industriels se rapportant au service de collectivités ou d'entreprises, et notamment l'épuration et la distribution d'eau,

la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut également agir, dans le cadre de ses participations, comme intermédiaire, pour la réalisation de projets d'investissements et de financements internationaux.»

Modification afférente des articles 4 et 18 des statuts.

2. Changement de la dénomination en EUROPEAN POWER SYSTEMS S.A.

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, les articles 4 et 18 auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

l'étude et le développement de tous équipements industriels ou infrastructures de tous types se rapportant directement ou indirectement à la production, à la commercialisation, à la distribution, au transport (y compris par pipe-line), ou au stockage d'énergie, électrique, gazière ou autre, ainsi que de tous produits industriels se rapportant au service de collectivités ou d'entreprises, et notamment l'épuration et la distribution d'eau,

la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut également agir, dans le cadre de ses participations, comme intermédiaire, pour la réalisation de projets d'investissements et de financements internationaux.»

«**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN POWER SYSTEMS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, C. Adam, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

F. Baden.

(01741/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

EMDI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4384 Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 22.669.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of EMDI EUROPE S.A., R. C. Number B 22.669, with its principal office in Capellen, incorporated under the denomination of ENKAY S.A., pursuant to a deed of the undersigned notary on March 12, 1985, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 111 of 19 April 1985.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Mersch, on 3 October 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial Number 3 of January 5, 1989.

The Articles of Incorporation have finally been amended by a deed of Maître Norbert Muller, notary, residing in Esch-sur-Alzette, on 25 March 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial Number 266 of July 8, 1994.

The meeting begins at two thirty p.m. Mr Milerengam Doraiswamy Venkataraman, engineer, residing in Capellen, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Geetha Venkataraman, company director, residing in Capellen.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five thousand (5,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg Francs each, representing the total capital of five

million (5,000,000.-) Luxembourg Francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present at the meeting, shall remain attached to the present deed.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the registered office to Zone Industrielle Z.A.R.E. L-4384 Ehlerange.

2. Subsequent amendment of the first sentence of the second paragraph of Article 1 and of the first paragraph of Article 10 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

First resolution

The General meeting resolved to change the registered office of the company to Zone Industrielle Z.A.R.E. L-4384 Ehlerange.

As a consequence the first sentence of the second paragraph of Article 1 and the first paragraph of Article 10 of the Articles of Incorporation are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. Second paragraph. First sentence.** The registered office is established in Ehlerange.»

«**Art. 10. First paragraph.** The annual general meeting shall be held in Ehlerange at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of September at three p.m.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand (30,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EMDI EUROPE S.A, R. C B numéro 22.669, avec siège social à Capellen, constituée sous la dénomination de ENKAY S.A. suivant acte du notaire instrumentaire en date du 12 mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 111 du 19 avril 1985.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, le 3 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3 du 5 janvier 1989.

Les statuts de la société ont enfin été modifiés par un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 266 du 8 juillet 1994.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Milerengam Doraiswamy Venkataraman, ingénieur, demeurant à Capellen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geetha Venkataraman, administrateur de sociétés, demeurant à Capellen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions (5.000.000,-) de francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, restera annexée au présent procès-verbal.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement du siège social à Zone Industrielle Z.A.R.E., L-4384 Ehlerange.

2. Modification subséquente de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} et du premier alinéa de l'article 10 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à Zone Industrielle Z.A.R.E., L-4384 Ehlerange.

En conséquence la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} et le premier alinéa de l'article 10 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. Première phrase.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

«**Art. 10. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de septembre à quinze heures à Ehlerange, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Venkataraman, G. Venkataraman, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(01716/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

**EMDI EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. ENKAY S.A.).**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E.
R. C. Luxembourg B 22.669.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1081 du 10 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(01717/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

GENERAL RAILWAY ACTIVITIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 33.454.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GENERAL RAILWAY ACTIVITIES S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte, reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 15 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 358 du 3 octobre 1990, modifiée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 415 du 24 octobre 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 33.454.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Lysiane Schumacker, employée privée, demeurant à B-Athus.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de neuf millions cinq cent mille (9.500.000,-) francs, pour le porter de son montant actuel de cinq millions (5.000.000,-) de francs à quatorze millions cinq cent mille (14.500.000,-) francs par l'émission de neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvelles de mille (1.000,-) francs chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées par incorporation au capital d'une créance, à convertir ainsi en capital social.

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions cinq cent mille (9.500.000,-) francs, pour le porter de son montant actuel de cinq millions (5.000.000,-) de francs à quatorze millions cinq cent mille (14.500.000,-) francs, par la création et l'émission de neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, libérées par incorporation au capital d'une créance, à convertir ainsi en capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles les actionnaires existants, à savoir:

1) GARFIELD FINANCE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2) BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola.

Sont alors intervenus:

1) GARFIELD FINANCE LTD, prénommée,

ici représentée par:

a) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

b) Monsieur Armand Distave, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, vol. 80S, fol. 64, case 4,

lequel intervenant déclarant vouloir souscrire quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

2) BEDWORTH LTD, prénommée,

ici représentée par:

a) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

b) Monsieur Armand Distave, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, vol. 80S, fol. 64, case 5,

lequel intervenant déclarant vouloir souscrire quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Les neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune sont libérées par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de neuf millions cinq cent mille (9.500.000,-) francs.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprise indépendant, à savoir LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer les écritures et transferts nécessaires.

Troisième résolution

Ensuite l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatorze millions cinq cent mille (14.500.000,-) francs, représenté par quatorze mille cinq cents (14.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille (170.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, L. Schumacker, G. Gredt, A. Distave, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 59, case 10. – Reçu 95.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

E. Schlessner.

(01751/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

GENERAL RAILWAY ACTIVITIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 33.454.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

E. Schlessler.

(01752/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 102, boulevard Kennedy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Madame Gabrielle Strauss, demeurant à L-5865 Alzingen, 2, rue de Roeser.
2. Monsieur Gilbert Mauer, ouvrier, demeurant à Schifflange, 85, rue Bel'Air 85.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 102, boulevard Kennedy.

Que ladite société a été constituée sous la dénomination de CONFIDENTIAL RAPID TRANSPORT, S.à.r.l., suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Differdange en date du 4 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 465 du 15 octobre 1992.

Que les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Aloyse Biel en date du 2 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 510 du 7 novembre 1992,
- suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 31 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 336 du 23 juillet 1993,
- suivant acte reçu par le même notaire Jean Seckler en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 479 du 23 novembre 1994, et
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 398 du 21 août 1995,
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 436 du 5 septembre 1996,
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 28 du 24 janvier 1997.

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.470.

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF, divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

- Gabrielle Strauss, 50 parts sociales,
- Gilbert Mauer, 450 parts sociales.

Que la société ne possède pas d'immeubles ni parts d'immeubles.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Les prénommés associés Gabrielle Strauss et Gilbert Mauer cèdent par les présentes toutes leurs parts sociales à la société anonyme LAUNAE S.A., établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour.

Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu au présent acte:

La prédite société anonyme LAUNAE S.A., ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Robert Polfer, ingénieur en sécurité, demeurant à Alzingen, lequel, après avoir pris connaissance de ce qui précède, a déclaré accepter les cessions de parts au nom et pour compte de la société anonyme LAUNAE S.A.

Prix

Les présentes cessions de parts ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu à l'instant de la cessionnaire, ce dont quittance et titre par les présentes.

Madame Gabrielle Strauss, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société déclare accepter lesdites cessions au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

En conséquence des cessions de parts qui précèdent, la société anonyme LAUNAE S.A., ici représentée par son prénommé administrateur-délégué Robert Polfer, étant devenue unique associée de la société à responsabilité limitée FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, représentée comme il est dit ci-avant, décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Les cinq cents parts sociales sont toutes attribuées à la société anonyme LAUNAE S.A., établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard Kennedy.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social et conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet:

- a) la vente de matériels de prévention et d'extinction de feux et de matériels de protection et de sauvetage,
- b) la vente de matériel de sécurité, l'installation de systèmes d'alarmes, les installations à basse tension, les installations téléphoniques et de gestion horaire,
- c) le commerce en gros et en détail et la représentation de produits homéopathiques.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, commerciales, financières et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Troisième résolution

Madame Gabrielle Strauss, prénommée, est nommée pour une durée indéterminée gérante technique.

La société anonyme LAUNAE S.A., prénommée, est nommée pour une durée indéterminée gérante administrative.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués à 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Srauss, G. Mauer, R. Polfer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 janvier 1998.

P. Decker.

(01739/206/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

FIRE CONTROL COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 102, boulevard Kennedy.

R. C. Luxembourg B 40.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(01740/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

GERIMMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.252.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GERIMMOB S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.252, constituée suivant acte notarié en date du 19 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 453 du 5 décembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 141 du 1er avril 1993.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk Geerkens, employé privé, demeurant à Attert (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société.
2. Mise en liquidation de la Société.
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, C. Caspari, D. Geerkens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1998.

F. Baden.

(01753/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

INTERNATIONAL COMMERCE AND ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 37, avenue du Bois.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL COMMERCE AND ENGINEERING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du treize avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C 141 du vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

L'assemblée est présidée par Monsieur Aliagha Etemad, médecin vétérinaire, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Hashemagha Etemad, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Reza Etemad, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions nominatives sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- De décider sur la liquidation de la société.
- 2.- De nommer un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de INTERNATIONAL COMMERCE AND ENGINEERING S.A., avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Hashemaga Etemad, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Etemad, H. Etemad, R. Etemad, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 103S, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(01774/215/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.650.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01749/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.650.

*Extract from the minutes of the annual general meeting of the shareholders held on 26th September 1997
at the registered office of the company*

The meeting decided to reappoint the present directors and the auditor for a new statutory term expiring at the date of the annual general meeting to be held in 2003.

The directors are:

«A» GROUP

- Mr Christopher Seabrooke, executive chairman, residing in Johannesburg (South Africa),
- Mr Michael E. Emmanuel, lawyer, residing in Amsterdam (The Netherlands),
- Mr Michael Neil Newman, retired, residing in Cobham (UK),
- Mr Eduardo Lacson, directors of companies, residing in Monaco (MC).

«B» GROUP

- Mr Martin A. Rutledge, chartered accountant, residing in Dippach,
- Mr Graham J. Wilson, barrister, residing in Luxembourg.

The auditor is:

Moore Stephens, Vila, Vanuatu.

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 septembre 1997 au siège social de la société

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire échéant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

Le Conseil d'Administration se compose de:

GROUPE A

- M. Christopher Seabrooke, executive chairman, demeurant à Johannesburg (Afrique du Sud),
- M. Michael E. Emmanuel, juriste, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas),
- M. Michael Neil Newman, retraité, demeurant à Cobham (U.K.),
- M. Eduardo Lacson, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco (MC).

GROUPE B

- M. Martin A. Rutledge, réviseur d'entreprises, demeurant à Dippach,
- M. Graham J. Wilson, barrister, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est:

- Moore Stephens, Vila, Vanuatu.

Certified true extract/Pour extrait conforme

«A» Director

«B» Director

Administrateur «A»

Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01750/520/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

FLADUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.256.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90158/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

FLALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.255.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90159/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

FLEURS NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

R. C. Diekirch B 2.529.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90160/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

FOIR FOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 27H.

R. C. Diekirch B 2.812.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90161/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

FRAITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 10, rue des Pêcheurs.
R. C. Diekirch B 1.311.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90162/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

G.T.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.364.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90163/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

G.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.360.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90164/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

GOLDEN KEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.252.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90165/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

INTER-ZED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.099.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90166/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

FORMA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach, 31, rue Belle-Vue.
R. C. Diekirch B 2.043.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 janvier 1998, vol. 174, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. FORMA NOVA
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(90203/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

NORDLICHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moestroff, 22, rue de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.461.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 6 janvier 1998, vol. 174, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 16 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. **NORDLICHT**
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(90204/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

KWS-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 57A, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.347.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90167/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

LA PANTHERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 10, rue des Pêcheurs.
R. C. Diekirch B 3.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90168/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

O TERCEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 5, Klatzewee.
R. C. Diekirch B 1.087.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90169/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

LEXAN TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.324.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90170/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

LUBOWSKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 23, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.070.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 avril 1997.

(90172/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

LUBOWSKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 23, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.070.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 23 avril 1997.

(90171/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

MAXFRITES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.349.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90173/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

PACIFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.854.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90174/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

PHILMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.852.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90175/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

PHILMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.852.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90176/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

UNIGRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.748.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1998.

UNIGRA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(01891/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

TOP SHOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.824.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90181/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

TOPTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 1A, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.932.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90182/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

TOPTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 1A, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.932.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90183/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

TORPEDO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.071.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90184/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

INTERNATIONAL MARINE COURTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18 route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 55.566.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Joseph Delrée, conseiller économique, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme INTERNATIONAL COURTAGE S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.556, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 506 du 8 octobre 1996,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire extraordinaire du 1^{er} juin 1997.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le siège social de la société a été transféré à L-6114 Junglinster, 18 route d'Echternach.

II. Qu'il s'en suit que le premier alinéa de l'article deux des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Premier alinéa. Le siège social est établi à Junglinster.»

III. Que la société anonyme FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, a été nommée nouveau commissaire aux comptes de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Buffin.

IV. Que Monsieur Jean-Jacques Soete, vendeur, demeurant à F-83400 Giens, 1, rue du Maquis Vailler (France) a été nommé nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Raymond Segura.

V. Que le premier exercice social se termine le 31 décembre 1997.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Delrée, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1997, vol. 502, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler.

(01775/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

INTERNATIONAL MARINE COURTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18 route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 55.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler
Notaire

(01776/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

TORPEDO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.222.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 6, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90185/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

TRADINTGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.571.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90186/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

TWILIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.349.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90187/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

URE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.001.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90188/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

VAULT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.070.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90189/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

WAEMPER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.623.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 205, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 23 avril 1997.

(90191/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

WAEMPER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.623.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90190/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

YUSHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.163.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1998, vol. 206, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 1998.

(90192/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 1998.

«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of October.

Before us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme holding «K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed established by the undersigned notary, on the 8th of November 1973, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 6 of the 11th of January 1974.

The meeting is presided by Mrs Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, residing in Esch-sur-Alzette.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Verdiana Ottavino-Cesaretti, employée de banque, residing in Bergem.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Marie Heynen, employé de banque, residing in Arlon.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the forty-two thousand five hundred (42,500) shares representing the entire corporate capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of article (27) of the Articles of Incorporation, to read henceforth as follows:

«The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of every year.»

2. Resignation of the director Mr Shiga.
3. Appointment of Mr Tetsuo Shiota as new director.
4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the financial year of the company which will start on first of January and end on the thirty-first of December of the same year.

The financial year starting on the 1st of April 1997 will end on 31st of December 1997.

Article twenty-seven of the articles of incorporation will now read as follows:

«**Art. 27.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December in every year.

Second resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Juro Shiga as director and gives him entire discharge for the execution of his mandate.

Third resolution

The meeting decides to appoint as new director:

Mr Tetsuo Shiota, company director, residing in Tokyo (Japan).

His mandate will expire at the annual general meeting of the year 2000.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 novembre 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 6 du 11 janvier 1974.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Verdiana Ottavino-Cesaretti, employée de banque, demeurant à Bergem.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Heynen, employé de banque, demeurant à Arlon.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article (27) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.»

2. Démission de Monsieur Shita en tant qu'administrateur.

3. Nomination de Monsieur Tetsuo Shiota comme nouvel administrateur.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée et après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera dorénavant le premier janvier et finira le trente et un décembre de la même année.

L'année sociale ayant commencé le premier avril 1997 se terminera le 31 décembre 1997.

L'article 27 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27.** L'année sociale court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Juro Shiga, et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Tetsuo Shiota, administrateur de société, demeurant à Tokyo (Japon).

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Fautsch, V. Ottavino-Cesaretti, J.M. Heynen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

M. Thyes-Walch.

(01779/215/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

EURO-COMPOSITES SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Diekirch B 2.731.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1996, sowie alle dazugehörenden Dokumente und Informationen, registriert in Diekirch, am 13. Januar 1998, Vol. 501, Fol. 87, Case 6, sind am 19. Januar 1998 beim Handelsregister in Diekirch hinterlegt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, le 16. Januar 1998.

Unterschrift.

(90195/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

EURO-COMPOSITES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Diekirch B 1.312.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1996, sowie alle dazugehörenden Dokumente und Informationen, registriert in Diekirch, am 13. Januar 1998, Vol. 501, Fol. 87, Case 6, sind am 19. Januar 1998 beim Handelsregister in Diekirch hinterlegt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, le 16. Januar 1998.

Unterschrift.

(90196/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

4 SEASONS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.154.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 15 janvier 1998, vol. 206, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90198/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

LUX-IMPORT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf, 72, route d'Echternach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 janvier 1998.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(90199/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

4 SEASONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.154.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 15 janvier 1998, vol. 206, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90197/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 11, rue Guillaume.
R. C. Diekirch B 1.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(90200/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

G.D. MOUNTFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 5C, op der Knupp.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1997, volume 596, folio 13, case 8,

que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme G.D. MOUNTFIELD S.A., avec siège social à L-9151 Eschdorf, 5C, op der Knupp, décide la dissolution de la société et constate qu'elle est entièrement liquidée, que la liquidation est clôturée et qu'elle a eu lieu aux droits des parties.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 1998.

F. Unsen.

(90201/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 1998.

JECE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Près.
R. C. Diekirch B 4.268.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 16 décembre 1997, vol. 131, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 1998.

Signature.

(90202/501/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

INTEREGRO, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 119, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 3.134.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(90205/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

BIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um aale Wee.
R. C. Diekirch B 2.738.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(90206/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

MS AUTOMATENSERVICE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 25, rue Krunn.
R. C. Diekirch B 2.304.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(90207/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

DC EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 3.301.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(90208/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

BRASSERIE POURQUOI-PAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9157 Heiderscheid, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Diekirch B 1.979.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(90209/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

**JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. ALBERT SCHRAM & CO, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: Weidingen/Wiltz.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

- 1) Frau Marie-Rose Bertholet, ohne Stand, Witwe von Herrn Albert Schram, wohnhaft in Beaufort, 2, rue des Jardins;
- 2) Frau Claudine Schram, ohne Stand, Ehegattin von Herrn Marcel Bintener, wohnhaft in Wickrange, 14, rue du Bois,

handelnd:

a) in ihrem eigenen Namen;

b) als Bevollmächtigte ihrer Schwester, Frau Michèle Schram, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, 36, rue de Pulvermühle,

auf Grund einer Spezialvollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg am 12. Dezember 1997, welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

3) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN BERGER, TRANSPORT- UND KRAFTFAHRZEUGREPARATUR Gesellschaft m.b.H, mit Sitz in 6300 Wörgl (Österreich), Innsbruckerstrasse 43,

hier vertreten durch Frau Maggy Feltus, Privatbeamtin, wohnhaft in Wiltz, 65B, rue des Rochers,

auf Grund einer Spezialvollmacht unter Privatschrift gegeben zu Wörgl (Österreich) am 10. Dezember 1997, welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

4) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ES HOLDING, G.m.b.H., mit Sitz in A-1010 Wien, Mahlerstrasse 11,

hier vertreten durch Frau Maggy Feltus, Privatbeamtin, wohnhaft in Wiltz, 65B, rue des Rochers,

auf Grund einer Spezialvollmacht unter Privatschrift gegeben zu Wien (Österreich) am 10. Dezember 1997, welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

Vorbemerkungen

a) Aus einer Urkunde, aufgenommen vom instrumentierenden Notar am 28. März 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 351 vom 4. Juli 1997, geht hervor, dass die Anteile der Gesellschaft mit

beschränkter Haftung ALBERT SCHRAM & CO, G.m.b.H., mit Sitz zu Weidingen/Wiltz, gegründet unter Form einer Kommanditgesellschaft durch Urkunde unter Privatschrift vom 30. November 1973, umgewandelt in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäss Urkunde aufgenommen vom instrumentierenden Notar, mit dem damaligen Amtssitz zu Wiltz am 20. April 1977, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations von 1977, Seite 5563, zu verschiedenen Malen abgeändert, aufgeteilt waren wie folgt:

- Herr Albert Schram, Geschäftsmann, wohnhaft in Beaufort, 2, rue des jardins, war Inhaber eines (1) Anteils;
- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN BERGER, TRANSPORT- UND KRAFTFAHRZEUGREPARATUR Gesellschaft m.b.H, mit Sitz in Wörgl (Österreich) war Inhaberin von zweitausendneunundneunzig (2.099) Anteilen;

b) Herr Albert Schram ist gestorben in Wiltz am 29. April 1997; seine Nachlassenschaft erfiel für die Nutzniessung an seine überlebende Ehegattin Marie-Rose Bertholet, und für das nackte Eigentum zu gleichen Teilen an seine beiden Töchter Claudine und Michèle Schram;

c) somit gehört das Anteil von Herrn Albert Schram an der oben genannten Gesellschaft augenblicklich Frau Marie-Rose Bertholet für die gesamte Nutzniessung, sowie Frau Claudine Schram und Frau Michèle Schram je zur Hälfte in nacktem Eigentum.

Übertragung eines Gesellschaftsanteiles

Nach diesen Vorbemerkungen ersuchten die Komparenten den instrumentierenden Notar, folgende Übertragung eines Gesellschaftsanteiles zu beurkunden, nämlich:

Frau Marie-Rose Bertholet, Frau Claudine Schram und Frau Michèle Schram, vorgenannt, erklären andurch abzutreten und zu übertragen an die dies annehmende Gesellschaft mit beschränkter Haftung ES HOLDING, G.m.b.H., vertreten wie erwähnt, den ihnen zusammen gehörenden einzigen Anteil an der vorgenannten Gesellschaft ALBERT SCHRAM & CO, G.m.b.H.;

Der Preis dieser Übertragung wurde zwischen Parteien geregelt, worüber hiermit Quittung.

Vorstehende Übertragung wurden im Namen der Gesellschaft angenommen, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, von allen Gesellschaftern, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital.

Zufolge der vorerwähnten Übertragung sind die Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALBERT SCHRAM & CO, G.m.b.H. augenblicklich aufgeteilt wie folgt:

a) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ES HOLDING, G.m.b.H., mit Sitz in Wien (Österreich), besitzt einen Anteil	1
b) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN BERGER, TRANSPORT- UND KRAFTFAHRZEUGREPARATUR Gesellschaft m.b.H, mit Sitz in Wörgl (Österreich) besitzt zweitausendneunundneunzig Anteile	2.099
Total: zweitausendeinhundert Anteile	2.100

mit einem Nominalwert von je tausend (1.000,-) Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die vorgenannten Komparenten ES HOLDING, G.m.b.H. und JOHANN BERGER, TRANSPORT- UND KRAFTFAHRZEUGREPARATUR Gesellschaft m.b.H, alleinige Teilhaberinnen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALBERT SCHRAM & CO, G.m.b.H, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben, einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft ALBERT SCHRAM & CO umzuändern in JOHANN BERGER TRANSPORTE, LUXEMBURG, G.m.b.H.

Demgemäss wird Artikel 3 der Gesellschaftssatzung angepasst und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet: JOHANN BERGER TRANSPORTE, LUXEMBURG, G.m.b.H.

Zweiter Beschluss

Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft mit sämtlichen Befugnissen wird bestimmt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN BERGER, TRANSPORT- UND KRAFTFAHRZEUGREPARATUR Gesellschaft m.b.H, mit Sitz in A-6300 Wörgl (Österreich), Innsbruckerstrasse 43.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M.-R. Bertholet, C. Schram, M. Feltus, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1997, vol. 596, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 19. Dezember 1997.

M. Cravatte.

(90216/205/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

IMMO ONZE SEPTEMBRE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9273 Diekirch, 12, op der Schleed.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Marie Birchen, sans état, née à Hoscheid le 8 mai 1916, veuve de Monsieur Joseph Pax, demeurant à L-9261 Diekirch, 23, rue Muller-Fromes;

2) Madame Anna Pax, sans état, née à Nachtmanderscheid le 19 janvier 1938, épouse de Monsieur André Leuschen, demeurant à L-9273 Diekirch, op der Schleed;

3) Madame Louise Pax, sans état, née à Nachtmanderscheid le 27 juillet 1943, épouse de Monsieur Guillaume Hilger, demeurant à L-1881 Luxembourg-Bonnevoie, 18, boulevard Kaltreis;

4) Madame Josette Pax, employée de l'Etat, née à Nachtmanderscheid le 10 avril 1945, demeurant à L-9282 Diekirch, 32, rue du Onze-Septembre;

5) Madame Margot Sassel, sans état, née à Marnach le 1^{er} avril 1944, veuve de Monsieur Ernest Pax, demeurant à Diekirch, 36, rue du Onze-Septembre;

lesquels comparants ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que par les présents statuts.

Cette société prendra la dénomination de IMMO ONZE SEPTEMBRE.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, revente, échange, lotissement, remembrement, construction et de toute autre manière, de tous immeubles, la prise en location par bail à court ou à long terme (bail emphytéotique) de tous immeubles, la cession partielle ou totale des droits au bail, la sous-location, ainsi que toutes opérations financières qui pourront favoriser l'objet social.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Diekirch, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Titre II - Capital social, parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à la somme de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) chacune.

Art. 5. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts sociales sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun. Ce dernier devra être agréé par décision des associés prise à la majorité des trois quarts (3/4) du capital existant.

Jusqu'à la désignation d'un représentant agréé, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents à ces parts sociales.

En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Titre III - Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours le 1^{er} janvier 1998.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 1998.

Art. 7. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et gérants moyennant un préavis de 6 mois.

L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Titre IV - Transmission et cession de parts

Art. 8. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de décès, même par disposition de dernière volonté, mais exclusivement en ligne directe et au conjoint survivant. Pour tout autre héritier, les dispositions de l'article dix des statuts sont applicables.

Art. 9. Entre vifs, les parts sont librement cessibles entre associés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Art. 10. Dans tous les cas autres que ceux prévus aux articles 8 et 9, la transmission des parts sociales se fera conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

Art. 11. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposables à la société, les cessions doivent, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extra-judiciaire ou être acceptées par elle dans un acte authentique.

Titre V - Administration

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés ou révoqués par les associés statuant à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Titre VI - Assemblées

Art. 13. Les associés se réunissent en assemblée générale aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois par an pour approuver les comptes sociaux arrêtés par le ou les gérants; un inventaire des valeurs actives et passives sera dressé et l'assemblée générale décidera de l'affectation du bénéfice.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant, ainsi qu'à chaque associé détenant au moins un quart (1/4) du capital.

Les convocations ont lieu moyennant lettres recommandées adressées aux associés au moins huit jours francs à l'avance et doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De l'accord unanime des associés, les décisions peuvent être prises par voie de consultation écrite, transmise par lettre circulaire.

Art. 14. Les décisions collectives sont valablement prises à la majorité simple des parts sociales représentées à l'assemblée. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne sont valables que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un mandataire disposant d'une procuration spéciale.

Titre VII - Dissolution, réduction de capital

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tous autres liquidateurs nommés en assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 17. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 18. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter la souscription du capital social de huit millions de francs (8.000.000,-).

Ce capital social a été intégralement libéré comme suit:

1) par l'apport en nature à la société d'une maison d'habitation avec place et jardin, sise à Diekirch, coin rue Muller-Fromes et rue du Onze-Septembre, appartenant pour la totalité à Madame Marie Birchen, veuve Joseph Pax, ledit immeuble actuellement inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Diekirch, section A de Diekirch Numéro 1020/7296, «rue Victor Muller-Fromes», maison-place, mesurant 5,26 ares.

Cet immeuble est évalué à la somme de sept millions neuf cent soixante mille (7.960.000,-) francs.

2) par le versement espèces dans les caisses de la société, par Madame Anna Pax, épouse André Leuschen, d'un montant de dix mille (10.000,-) francs;

3) par le versement espèces dans les caisses de la société, par Madame Louise Pax, épouse Guillaume Hilger, d'un montant de dix mille (10.000,-) francs;

4) par le versement espèces dans les caisses de la société, par Madame Josette Pax, d'un montant de dix mille (10.000,-) francs;

5) par le versement espèces dans les caisses de la société, par Madame Margot Sassel, veuve Ernest Pax, d'un montant de dix mille (10.000,-) francs.

Total des apports: huit millions de francs (8.000.000,-).

En raison de ces apports, les parts sociales de la société sont attribuées comme suit:

- à Madame Marie Birchen, veuve Joseph Pax, prénommée, sept cent quatre-vingt seize parts sociales	796
- à Madame Anna Pax, épouse André Leuschen, prénommée, une part sociale	1
- à Madame Louise Pax, épouse Guillaume Hilger, prénommée, une part sociale	1
- à Madame Josette Pax, prénommée, une part sociale	1
- à Madame Margot Sassel, veuve Ernest Pax, prénommée, une part sociale	1
Total: huit cents parts sociales	800

Titre de propriété de l'immeuble.

Le prédit immeuble formait un acquêt de la communauté de biens ayant existé entre les époux Joseph Pax - Marie Birchen, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Emile Kintgen d'Ettelbruck en date du 21 mars 1946, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 9 avril 1946, volume 503, numéro 44.

Les époux Pax-Birchen étaient mariés sous le régime de la communauté universelle, en vertu d'un acte de modification de régime matrimonial reçu par le notaire Auguste Wilhelm de Diekirch en date du 22 décembre 1975.

Monsieur Joseph Pax, ayant demeuré en dernier lieu à Diekirch, est décédé à Ettelbruck le 24 mars 1976.

En vertu d'une clause d'attribution contenue audit acte de modification de régime matrimonial, la totalité de la communauté, y compris l'immeuble présentement apporté en société, est échue à l'épouse survivante Marie Birchen.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à cent trente-cinq mille francs (135.000,-).

Certificat d'état civil.

Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants sur base d'extraits d'actes d'état civil.

Assemblée générale extraordinaire.

Et de suite les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9273 Diekirch, 12, op der Schleed;

2. Est nommé gérant de la société, Monsieur André Leuschen, employé privé, demeurant à L-9273 Diekirch, 12, op der Schleed;

3. Le gérant a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature; toutefois, l'aliénation d'immeubles appartenant à la société ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale;

4. Le mandat conféré au gérant reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Birchen, A. Pax, L. Pax, J. Pax, M. Sassel, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 1998, vol. 596, fol. 20, case 8. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 janvier 1998.

M. Cravatte.

(90217/205/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

LPTI, LETZEBUERGER PERSOUNEN TRANSPORT INITIATIVE, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9770 Rumlange, 38A, route de Boxhorn.

STATUTEN

Die Unterzeichneten gründen gemäss vorliegender Satzung eine Vereinigung ohne Gewinnzweck mit dem Namen LETZEBUERGER PERSOUNEN TRANSPORT INITIATIVE, A.s.b.l.

- Coos John, Busfahrer, 2, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg, Luxemburger
- Fettes Robert, Busfahrer, 38A, route de Boxhorn, L-9970 Rumlange, Luxemburger
- Graff Josiane, Näherin, 12, rue de Stavelot, L-9753 Heinerscheid, Luxemburgerin
- Ludes Ferdy, Frührentner, 24, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, Belgier
- Schmit Sylvie, Verkäuferin, 31, rue de Reimberg, L-8606 Bettborn, Luxemburgerin
- Vercauteren Monique, Hausfrau, Maison 58, L-9641 Brachtenbach, Holländerin.

Kapitel I: Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name, Rechtsform. Die Vereinigung trägt den Namen LETZEBUERGER PERSOUNEN TRANSPORT INITIATIVE, A.s.b.l., abgekürzt LPTI. Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäss dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-9770 Rumlange, 38A, route de Boxhorn. Der Sitz kann per Beschluss des Vorstandes an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtum Luxemburgs verlegt werden.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel II: Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck. Zweck der Vereinigung ist die kostenlose Beförderung der Mitglieder innerhalb Luxemburgs mittels Grossraum-Pkw's laut den festgelegten Beförderungsbedingungen.

Art. 5. Gegenstand. Der Gegenstand der Vereinigung ist:

- der Aufbau einer Solidargemeinschaft durch die Unterstützung aller gegenwärtigen und zukünftigen Mitglieder und Sponsoren;
- die Einrichtung und der Betrieb einer zentralen Leitstelle für die Gewährleistung des angebotenen Dienstes laut Art. 4 rund um die Uhr;
- die Förderung und der Ausbau der unter Art. 4 genannten Dienstleistung durch öffentliche Informationsversammlungen und Werbemassnahmen aller Art;
- die Schaffung von Arbeitsplätzen mit sozialem Charakter.

Kapitel III: Mitgliedschaft

Art. 6. Erwerb der Mitgliedschaft. Jede physische Person kann Mitglied der Vereinigung werden. Für Anträge von Minderjährigen ist die Mitgliedschaft von einem Elternteil oder Erziehungsberechtigten und dessen schriftliches Einverständnis erforderlich.

Mit der schriftlichen Beitrittserklärung erkennt das Mitglied die zur Zeit geltenden Beförderungsbedingungen und Beitrittszahlungen an. Der Vorstand entscheidet über die Annahme oder die Ablehnung des Beitrittsantrages.

Art. 7. Austritt und Ausschluss. Der Austritt und der Ausschluss von Mitgliedern wird durch Art. 12 des Gesetzes geregelt. Ausschlussgründe sind Verstösse gegen die allgemeinen Beförderungsbedingungen, die Nichtentrichtung des Jahresbeitrages sowie Verhaltensweisen, welche dem öffentlichen Ansehen der Vereinigung schaden.

Art. 8. Änderungen der Mitgliedsliste. Eine Liste mit allen Mitgliedsänderungen wird jährlich am 31. Dezember erstellt.

Kapitel IV: Verwaltung

Art. 9. Zusammensetzung. Die Vereinigung wird durch einen Vorstand geleitet. Dieser Vorstand besteht aus den sechs Gründungsmitglieder. Alle Vorstandsmitglieder sind im Prinzip auf unbefristete Zeit bestimmt; sie können aber jederzeit aus der Vereinigung austreten.

Kandidaturentwürfe für freie Posten sind wenigstens drei Tage vor dem Wahltermin durch Einschreibebrief an die Geschäftsstelle der Vereinigung zu richten. Die Wahl erfolgt in der Generalversammlung durch einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder.

Art. 10. Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer. Der Gründer und Initiator der Vereinigung behält das Vorrecht auf den Präsidentenposten (Vorstandsvorsitzender). Der Vorstand wählt aus seiner Mitte einen Vize-Präsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.

Art. 11. Befugnisse und Bevollmächtigung. Dem Vorstand obliegt die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die vorliegende Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Vorstandes. Für alle Handlungen genügen zur Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber, die gemeinsamen Unterschriften vom Präsidenten und vom Sekretär, bzw. die Unterschrift einer Person, welche dadurch eine Vollmacht vom Vorstand erhalten hat.

Der Vorstand befindet über das Einstellen von Personal, wobei Arbeitslose über 40 Jahre und Personen ohne festes Einkommen ein Vorrecht geniessen, soweit sie die gestellten Anforderungen erfüllen.

Art. 12. Einberufung. Der Vorstand kommt auf Einladung des Vorsitzenden oder bei Notwendigkeit zusammen. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei der Präsident die allerletzte Entscheidungsfreiheit behält. Sie werden in Protokollen niedergelegt, durch den Präsidenten und den Sekretär unterzeichnet und in ein besonderes Register eingetragen.

Kapitel V: Generalversammlung

Art. 13. Befugnisse. Die Art. 4, 7 und 8 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Art. 14. Einberufung. Die Generalversammlung findet einmal im Jahr statt. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann einberufen werden, sei es auf Beschluss des Vorstandes oder auf schriftliche Anfrage von einem Fünftel der zuletzt eingetragenen Mitglieder. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Vorstandes durch schriftliche Mitteilung mindestens acht Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 15. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet durch den Vorstandsvorsitzenden (Präsident) und in dessen Abwesenheit durch den Vize-Präsidenten.

Art. 16. Beschlussfassung. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch die Art. 7 und 8 des Gesetzes geregelt, insbesondere die Abänderung der Satzung. Kein Beschluss darf gefasst werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in ein besonderes Register eingetragen, vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben und am Sitz der Vereinigung aufbewahrt, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

Kapitel VI: Rechnungswesen

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungsdatum beginnt.

Art. 18. Finanzmittel. Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich aus den Jahresbeiträgen der Mitglieder, aus Spenden, Werbeeinnahmen, Patenschäften, etwaigen kommunalen und staatlichen Beihilfen und aus Sponsorengelder zusammen.

Der Jahresbeitrag wird jährlich durch die Generalversammlung festgelegt und beträgt sechzigtausend Franken für alle Mitglieder über achtzehn Jahre. Die allgemeinen Beförderungsbedingungen regeln die ermässigten Jahresbeiträge für Kinder und Jugendliche von Mitgliedern ab dem Alter von neun Jahren.

Art. 19. Entschädigungen. Die Bezahlung der Mitarbeiter in der Leitstelle sowie der Fahrer erfolgt auf Basis eines Stundenlohnes, welcher vom Vorstand festgelegt wird. Bei einem positiven Geschäftsergebnis behält sich der Vorstand das Recht auf Auszahlung einer einmaligen jährlichen Prämie vor.

Art. 20. Jahresbericht, Jahresabschluss. Der Vorstand erstellt jedes Jahr eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung der Vereinigung, einen Haushaltsplan sowie einen Jahresbericht und unterbreitet sie der Generalversammlung. Der Jahresabschluss und der Haushaltsplan unterliegen der Genehmigung der Generalversammlung.

Kapitel VII: Auflösung

Art. 21. Auflösung. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung fällt das verbleibende Vermögen der A.V.R. ASSOCIATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA ROUTE zu.

Erste Generalversammlung

Bezugnehmend auf die vorliegende Satzung, halten die Gründungsmitglieder ihre erste Generalversammlung ab, zu welcher sie sich rechtmässig einberufen fühlen. Im allgemeinen Einverständnis ernennen sie den ersten Vorstand der Vereinigung, welcher sich wie folgtzusammen setzt:

Name, Vorname und Funktion:	Unterschrift:
- Coos John, Präsident	Unterschrift
- Ludes Ferdy, Vize-Präsident	Unterschrift
- Fettes Robert, Sekretär	Unterschrift
- Vercauteren Monique, Kassiererin	Unterschrift
- Graff Josiane, Mitglied und Kassenrevisorin	Unterschrift
- Schmit Sylvie, Mitglied und Kassenrevisorin	Unterschrift

Erstellt am 13. Januar 1998 in Rumlange durch die Gründungsmitglieder.

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 1998, vol. 260, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(90220/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

GT INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GT INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Charles Funck, then notary residing in Luxemburg, on the 13th of November 1966, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 159 of the 6th of December 1966.

The meeting is presided by Mrs Anne-Marie Muller, bank employee, residing in Viville.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Frédérique Vatriquant, bank employee, residing in Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nicole Dupont, bank employee, residing in Tintigny.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the four hundred and fifty (450) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. to fix the minimum number of directors of the Company to 3 and to amend article 11 of the Articles of Incorporation accordingly;

2. to ratify all decisions taken by the Board of Directors up to the date of the shareholders' meeting to be held on October 9, 1997.

After the foregoing was approved by the meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to fix the minimum number of directors of the Company to three; the first paragraph of article eleven will now read as follows:

«**Art. 11. First paragraph.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members, who need not be shareholders of the Corporation.»

Second resolution

The meeting decides to ratify all decisions taken by the Board of Directors up to date of the shareholders' meeting held today.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing of whom is known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GT INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 novembre 1966, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 159 du 6 décembre 1966.

L'assemblée est présidée par Madame Anne-Marie Muller, employée de banque, demeurant à Viville.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Vatriquant, employée de banque, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Dupont, employée de banque, demeurant à Tintigny.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cent cinquante (450) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. de réduire le nombre minimum d'administrateurs de la société à 3 et de modifier l'article 11 des statuts en conséquence.

2. d'approuver toutes les décisions prises par le conseil d'administration et ce jusqu'à l'assemblée des actionnaires devant se tenir le 9 octobre 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre minimum des actionnaires de la Société à trois; le premier alinéa de l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Premier alinéa.** La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver toutes les décisions prises par le conseil d'administration et ce jusqu'à l'assemblée des actionnaires se tenant en date de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. A.M. Muller, F. Vatriquant, N. Dupont, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

M. Thyes-Walch.

(01764/215/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

BRASSERIE LA COPPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 22, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 3.116.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(90210/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

ZMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid.
R. C. Diekirch B 2.761.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(90211/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

SACHSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 4, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monieur Frank Sachsen, maître-boucher, demeurant à L-9264 Diekirch, 7, rue Pierre Olinger;
- 2) Monsieur Paul Reckinger, boucher, demeurant à L-9410 Vianden, 3, rue Neuve.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une boucherie-charcuterie, la vente de saucissons, de côtelettes grillées, de pommes frites et de poulets grillés aux foires et marchés ainsi qu'aux manifestations sportives et culturelles, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SACHSEN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9240 Diekirch, 4, Grand-rue.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Frank Sachsen, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Paul Reckinger, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme:

a) gérant technique Monsieur Frank Sachsen, préqualifié.

b) gérant administratif Monsieur Paul Reckinger, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Sachsen, P. Reckinger, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1997, vol. 596, fol. 15, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 1998.

F. Unsen.

(90218/234/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

MANOF SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MANOF SYSTEMS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg du 25 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 47 du 10 février 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg du 29 octobre 1991, publié au susdit Mémorial C, numéro 159 du 23 avril 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Alexander Helm, employé privé, demeurant à Guerlange (Belgique), qui désigne comme secrétaire, Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Selange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, accorder mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine pour une durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Helm, S. Biver, J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 1997, vol. 460, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 janvier 1998.

F. Molitor.

(01797/223/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

SPG S.A., SOCIETE DE PROMOTION DE LA GARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Charles Ensch, expert-comptable et fiscal, demeurant à Diekirch;
- 2) Monsieur Léon Schmit, ingénieur technicien, demeurant à Diekirch;
- 3) La société anonyme FALCO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Lydie Zenner, employée privée, demeurant à Ingeldorf, laquelle agit en vertu d'un pouvoir sous seing privé en date du dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, lequel, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PROMOTION DE LA GARE S.A., en abrégé SPG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles en tout genre tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La société peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Il est divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500) francs chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un membre du conseil d'administration.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Charles Enschedé, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Léon Schmit, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
3) La société anonyme FALCO HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent cinquante actions	1.250
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Charles Enschedé, préqualifié;
 - b) Monsieur Léon Schmit, préqualifié;
 - c) Madame Marie Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire Madame Lydie Zenners, préqualifiée.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur l'exercice 2003.

5) Le siège social est fixé à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Enschedé, L. Schmit, L. Zenners, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1997, vol. 596, fol. 18, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 janvier 1998.

F. Unsen.

(90219/234/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1998.

LUX-CANTINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettendorf.

R. C. Diekirch B 524.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(90225/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

BERSAGRI, Société Civile.
Gesellschaftssitz: L-9636 Berlé, 1, am Dohl.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Michel-Mathias-Joseph Brückler, Landwirt, geboren zu Wiltz am 19. März 1949 und seine Ehegattin Frau Monique-Michelle-Marie Reitz, Landwirtin, geboren zu Wiltz am 9. Mai 1952, beisammen zu L-9654 Grümmscheid, 3, Schlasstrooss wohnend;

2.- Herr Walter Albers, Landwirt, geboren zu Wiltz am 28. Mai 1971, ledig, zu L-9636 Berlé, 1, am Dohl wohnend.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarten Statuten einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden, nämlich:

I.- Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II.- Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen BERSAGRI, société civile. Ihr Sitz befindet sich in Berlé und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III.- Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV.- Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von neun Millionen vierhundertfünfundachtzigtausend luxemburgischen Franken (9.485.000,- LUF), wird von den Gesellschaftern aufgebracht. Es begreift folgende Einlagen:

I.-

Von Seiten von Herr Walter Albers:

A) Viehkapital im Wert von drei Millionen achthundertzwanzigtausend luxemburgischen Franken (3.820.000,- LUF).

B) Maschinenkapital im Wert von einer Million achthundertfünfundachtzigtausend luxemburgischen Franken (1.875.000,- LUF).

II.-

Von Seiten der Eheleute Herr Michel Brückler und Frau Monique Reitz:

A) Viehkapital im Wert von einer Million neunhundertzwanzigtausend luxemburgischen Franken (1.920.000,- LUF)

B) Maschinenkapital im Wert von einer Million achthundertsiebzigttausend luxemburgischen Franken (1.870.000,- LUF)

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital sowie die baulichen Anlagen sind näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge neun Millionen vierhundertfünfundachtzigtausend luxemburgische Franken (9.485.000,- LUF), und ist eingeteilt in neuntausendvierhundertfünfundachtzig (9.485) Anteilscheine von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) an Walter Albers, vorbenannt, fünftausendsechshundertfünfundneunzig Anteilscheine	5.695
b) an die Eheleute Michel Brückler und Monique Reitz, vorbenannt, dreitausendsiebenhundertneunzig	
Anteilscheine	3.790
Zusammen: neuntausendvierhundertfünfundachtzig Anteilscheine	9.485

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

V.- Übereignung von Anteilscheinen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilscheinen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilscheinen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter ist unter folgenden Bedingungen statthaft:

Der abtretungswillige Partner informiert zuerst die Gesellschaft, die alle Gesellschafter einzeln benachrichtigt. Sind mehrere Partner Liebhaber von den abzutretenden Anteilscheinen, so werden die aufzukaufenden Anteilscheine so verteilt, dass im Endeffekt eine möglichst gleichmässige Verteilung des Betriebskapitals auf die verbleibenden Partner erreicht wird. Der Abtretungspreis wird auf gütlichem Wege oder durch Schiedsrichter, auf Basis der Bilanz, festgelegt.

Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteilscheine an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen. Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den Partnern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie den Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die Partner haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteilscheine.

Binnen einem Monat müssen die Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird Letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteilscheine, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die Partner selbst die zu übernehmenden Anteilscheine nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütlichem Wege oder durch Schiedsrichter, auf Basis der Bilanz, vereinbarten Preise ankaufen. Die Schiedsrichter werden in der in Artikel 27 vorgesehenen Form bestimmt.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Als Dritte, im Sinne des gegenwärtigen Artikels, gelten jedoch nicht Personen, welche den väterlichen Betrieb übernehmen und weiterführen, sei es auf gütlichem Wege, sei es auf Grund der Gesetzesgebung über die Vorzugszuteilung des väterlichen landwirtschaftlichen Betriebes. In einem solchen Falle treten der oder die Übernehmer des elterlichen Betriebes, automatisch und ohne Einverständnis der übrigen Gesellschafter, an Stelle des abtretenden Gesellschafters und übernehmen dessen Anteilscheine, mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten.

VI.- Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod einer der Gesellschafter zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Falle können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von fünf Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während diesen fünf Jahren eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen, ein angemessener Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche sowie eine angemessene Entschädigung für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellten Milchquoten. Diese Entschädigung soll jedoch der betreffenden Familie ein Mindesteinkommen, gleich dem vollen Arbeitslohn eines Partners, garantieren.

Während der erwähnten Frist von fünf Jahren soll eine Übereignung der Anteilscheine vereinbart werden, gemäss den in Artikel 6 festgelegten Modalitäten. Übernehmen jedoch weder die Partner noch dritte Personen, noch die Gesellschaft selbst, die Anteile des verstorbenen Partners, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

Bei der Übernahme des väterlichen Betriebes, nach dem Tode einer der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen, wie sie in Artikel 6, letzter Absatz, festgelegt sind.

VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Der oder die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung. Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des gesellschaftlichen Gewinnes zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Dem oder den Geschäftsführern zahlt die Gesellschaft keine spezielle Entschädigung, da die Entledigung ihrer Aufgaben auf die normale Arbeitszeit angerechnet wird.

Art. 11. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

Art. 12. Der verbleibende Gewinn wird auf Grund des von den Gesellschaftern eingebrachten Kapitals und des aufzubringenden Arbeitsaufwandes, zu fünfundfünfzig Prozent (55%) an Herrn Walter Albers und zu fünfundvierzig Prozent (45%) an die Eheleute Michel Brückler und Monique Reitz ausbezahlt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

VIII.- Haftung der Gesellschafter

Art. 13. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 14. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilscheinen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 15. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person, wie auch möglichst und wenn erforderlich, mit seinen Familienangehörigen, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Die Gesellschafter verpflichten sich ausserdem alle, in der statutarisch gültigen Form, gefassten Beschlüsse zu beachten und auszuführen.

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige und zukünftige landwirtschaftliche Nutzfläche sowie auch seine Milchquoten an die Gesellschaft zu verpachten. Unter diese Verpflichtung fallen jedoch keine Ländereien die einen Spekulationswert haben oder später darstellen könnten.

X.- Verwaltung, Betriebsreglemente und Beschlüsse

Art. 17. Die Gesellschafter ernennen alle zwei Jahre zwei Geschäftsführer, deren Aufgabe es ist alle sich der Gesellschaft stellenden Probleme zu formulieren und dafür Sorge zu tragen, dass eine Entscheidung, in der statutarisch vorgesehenen Form, getroffen wird. Ausserdem haben die Geschäftsführer über alle Beschlüsse Protokoll zu führen und für deren Durch- und Ausführung Sorge zu tragen. Desweiteren erledigen sie sämtliche Aufgaben, welche ihnen durch Betriebsreglement anvertraut werden.

Ein Betriebsreglement legt für einen jeden der zwei Geschäftsführer seinen speziellen Aufgabenbereich fest. Das gleiche Reglement regelt die wirtschaftliche Betriebsführung, einbegriffen die an die Gesellschafter zu zahlenden Pachtentschädigungen jedweder Art, die Arbeitsentlohnung für Gesellschafter und deren Familienangehörigen und die Kapitalverzinsung, sowie die Modalitäten gemäss denen alle innerbetrieblichen Beschlüsse gefasst werden.

Ein jeder der zwei Geschäftsführer hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrage von einhunderttausend luxemburgischen Franken (100.000,- LUF). Für Verpflichtungen, welche, wertgemäss, den Betrag von einhunderttausend luxemburgischen Franken übersteigen sind die Unterschriften von den zwei Geschäftsführern erforderlich.

Die Gesellschaft wird, in allen Fällen, gerichtlich und aussergerichtlich rechtmässig vertreten und verpflichtet durch die Unterschrift der zwei Geschäftsführer.

Den Geschäftsführern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 18. Die Geschäftsführer errichten Protokoll über die genommenen Beschlüsse und tragen sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigebogen.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

XI.- Generalversammlung

Art. 19. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden wenn er es für nötig hält.

Art. 20. Alle Beschlüsse werden mehrheitlich genommen, es sei denn die Statuten beziehungsweise das Betriebsreglement hätten anders bestimmt.

Art. 21. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen.

Art. 22. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von den Gesellschaftern unterzeichnet.

XII.- Auflösung - Liquidation

Art. 23. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 24. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteilscheine verteilt.

XIII.- Schlussbestimmungen

Art. 25. Für die Fälle die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches anwendbar.

Art. 26. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 27. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Uneinstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 28. Vorstehende Statuten, sowie die damit verbundenen Reglemente, können nur durch einstimmigen Beschluss abgeändert werden.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Übergangsbestimmungen

- 1) Die landwirtschaftlichen Betriebe der Komparenten werden seit dem 1. Oktober 1997 gemeinsam bewirtschaftet.
- 2) Das erste Geschäftsjahr endigt am 31. Dezember 1997.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zu Geschäftsführern für eine Dauer von zwei Jahren werden ernannt:
 - a) Herr Walter Albers, Landwirt, zu L-9636 Berlé, 1, am Dohl wohnend;
 - b) Herr Michel Brückler, Landwirt, zu L-9654 Grümmscheid, 3, Schlasstrooss wohnend.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9636 Berlé, 1, am Dohl.

Kosten

Die Gesellschaft schätzt die Kosten der Gründung sowie derjenigen die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr einhundertsechzigtausend luxemburgische Franken (160.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, welcher den Zivilstand der Komparenten bescheinigt an Hand von Zivilstandsregisterauszügen.

Gezeichnet: M. Brückler, M.-M.-M. Reitz, W. Albers, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 1998, vol. 411, fol. 74, case 1. – Reçu 94.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 19. Januar 1998.

A. Weber.

(90221/236/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

KAFAG INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 40.107.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft in Liquidation KAFAG INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 40.107, nämlich:

1. CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUNEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, Nummer 45.726,

andurch vertreten durch:

– Herrn Raymond Melchers, Managing Director, wohnhaft in Luxemburg, und

– Herrn Gernain Trichies, Vice President, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können,

Inhaber von vierhundertneunhundertneunundneunzig Aktien 499

2. CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz),

andurch vertreten durch Herrn Raymond Melchers, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 9. Dezember 1997,

welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt,

Inhaber von einer Aktie 1

Total: fünfhundert Aktien 500

von je fünfhundert (500,-) Schweizer Franken, welche das gesamte Kapital von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Schweizer Franken bilden.

Welche Komparenten erklären genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

Eine außerordentliche Generalversammlung vom 8. Dezember 1997, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht, hat die Auflösung der Gesellschaft

mit sofortiger Wirkung beschlossen, sie in Liquidation gesetzt, und CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Luxemburg, zum Liquidator ernannt.

Eine außerordentliche Generalversammlung, aufgenommen unter Privatschrift am heutigen 22. Dezember 1997, hat den Bericht des Liquidators zur Kenntnis genommen und zum Kommissar der Liquidation ernannt:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

Herr Raymond Melchers, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Managing Director von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, liest den Bericht des Kommissars vor. Dieser Bericht empfiehlt den Bericht des Liquidators und die Liquidationskonten anzunehmen.

Nach Beratung fassen die Aktionäre dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Kommissars der Liquidation an, und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Bericht des Liquidators sowie die Liquidationskonten an, und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sie erteilen desweiteren dem vormaligen Verwaltungsrat und Rechnungskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre erklären die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, dass die Geschäftsbücher während dem Zeitraum von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft verbleiben.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt Herr Raymond Melchers, handelnd wie vorgenannt, die Versammlung für geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, erteilt.

Luxemburg, den 12. Januar 1998.

R. Neuman.

(01780/226/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

HOTEL KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 14, Grand-Rue.

R. C. Diekirch B 1.363.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 janvier 1998, vol. 169, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HOTEL KOENER, S.à r.l.

Signature

(90235/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

HERSCHBACH NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach, 30, rue Duchscher.

R. C. Diekirch B 2.685.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 janvier 1998, vol. 260, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HERSCHBACH NICO, S.à r.l.

C.T.D. S.à r.l.

Signature

(90231/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

IRINA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of December.
Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Mondorf-les-Bains.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of IRINA INVESTMENTS S.A., having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 27th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 399 of July 24th, 1997.

The meeting is opened at 4.30 p.m. by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary Alain Noullet, employee, residing in Nospelt.

The meeting elects as scrutineer Marc Muller, chartered accountant, residing in Bridel, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Increase of the corporate capital by an amount of three million nine hundred and sixty thousand US Dollars (3,960,000.- USD), so as to raise it from its present amount to forty thousand US Dollars (40,000.- USD) to four Million US Dollars (4,000,000.- USD), by the issue of ninety-nine thousand (99,000) new shares with a par value of forty US Dollars (40.- USD) each. These new shares shall have the same rights as the existing shares.

- Subscription and payment in cash of forty-nine thousand five hundred (49,500) new shares by BESTON ENTERPRISES INC., having its registered office in Top Floor, Interseco Building, 10, Elvira Mendez Street, Panama-City, Panama and of forty-nine thousand five hundred (49,500) new shares by BYNEX INTERNATIONAL LTD, having its registered office at P.O. Box 3186, Abott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

- Modification of the first paragraph of article three of the articles of incorporation, to read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at four Million US Dollars (4,000,000.- USD), divided into one hundred thousand (100,000) shares of forty US Dollars (40.- USD) each.»

II. The shareholders present and represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders, the Bureau of the meeting and the undersigned notary.

The said list, together with the proxies of the represented shareholders, after being signed ne varietur, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of three million nine hundred and sixty thousand US Dollars (3,960,000.- USD), so as to raise it from its present amount of forty thousand US Dollars (40,000.- USD) to four Million US Dollars (4,000,000.- USD), by the issue of ninety-nine thousand (99,000) new shares with a par value of forty US Dollars (40.- USD) each. These new shares shall have the same rights as the existing shares.

Thereupon:

BESTON ENTERPRISES INC., having its registered office in Top Floor, Interseco Building, 10, Elvira Mendez Street, Panama-City, Panama, here represented by Alain Noullet, employee, residing in Nospelt, by virtue of the annexed proxy dated on December 16th, 1997,

declares to subscribe forty-nine thousand five hundred (49,500) new shares and pay them entirely up in cash.

BYNEX INTERNATIONAL LTD, having its registered office at P.O. Box 3186, Abott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Alain Noullet, employee, residing in Nospelt, by virtue of the annexed proxy, dated on December 16th, 1997,

declares to subscribe forty-nine thousand five hundred (49,500) new shares and pay them entirely up in cash.

It was proved to the meeting and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the ninety-nine thousand (99,000) new shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of three Million nine hundred and sixty thousand US Dollars (3,960,000.- USD) is at the free disposal of the company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article three of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at four Million US Dollars (4,000,000.- USD), divided into one hundred thousand (100,000) shares of forty US Dollars (40.- USD) each.»

Evaluation

For the purpose of registration the present capital increase is estimated at one hundred forty-four Million nine hundred and ninety-eight thousand nine hundred and sixty Luxembourg Francs (144,998,960.- LUF).

Estimate of costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever encumbant to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one million five hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (1,560,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated at 5.00 p.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IRINA INVESTMENTS S.A., constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem, en remplacement du notaire Camille Hellinckx de Luxembourg, du 27 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 399 du 24 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel,

tous ici présents et ce acceptant.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social d'un montant de trois millions neuf cent soixante mille US dollars (3.960.000.- USD), pour le porter de son montant actuel de quarante mille US dollars (40.000.- USD) à quatre millions US dollars (4.000.000.- USD), par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante US dollars (40.- USD) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions nouvelles par BESTON ENTERPRISES INC., avec siège social à Top Floor, Interseco Building, 10, Elvira Mendez Street, Panama-City, Panama et de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions nouvelles par BYNEX INTERNATIONAL LTD, avec siège social à P.O. Box 3186, Abott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre millions US dollars (4.000.000.- USD), divisé en cent mille (100.000) actions de quarante US dollars (40.- USD) chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le Bureau et le notaire.

Cette liste de même que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc, pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions neuf cent soixante mille US dollars (3.960.000.- USD), pour le porter de son montant actuel de quarante mille US dollars (40.000.- USD) à quatre millions US dollars (4.000.000.- USD), par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante US dollars (40.- USD) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite:

BESTON ENTERPRISES INC., avec siège social à Top Floor, Interseco Building, 10, Elvira Mendez Street, Panama-City, Panama, ici représentée par Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration ci-annexée datée du 16 décembre 1997,

déclare souscrire quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, et

BYNEX INTERNATIONAL LTD, avec siège social à P.O. Box 3186, Abott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration ci-annexée datée du 16 décembre 1997,

déclare souscrire quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de quatre millions US dollars (4.000.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre millions US dollars (4.000.000,- USD), divisé en cent mille (100.000) actions de quarante US dollars (40,- USD) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à cent quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante francs luxembourgeois (144.998.960,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, est estimé à un million cinq cent soixante mille francs luxembourgeois (1.560.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le notaire, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du Bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Noullet, M. Muller, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 22 décembre 1997, vol. 460, fol. 90, case 6. – Reçu 1.449.990 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 décembre 1997.

F. Molitor.

(01777/223/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

IRINA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

(01778/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

**LAVIPHARM GROUP HOLDING,
(anc. L.G.H. LAVIDAS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.244.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAVIDAS GROUP HOLDING S.A., en abrégé L.G.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.244, constituée suivant acte notarié en date du 9 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 329 du 17 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial numéro 492 du 2 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société LAVIDAS GROUP HOLDING.

2. La nouvelle dénomination sera LAVIPHARM GROUP HOLDING.

3. Modification corrélative des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en LAVIPHARM GROUP HOLDING.

En conséquence de cette résolution, le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit:

«**Art. 1er.(1er alinéa).** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LAVIPHARM GROUP HOLDING.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Müller, T. Dahm, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

F. Baden.

(01786/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

**LAVIPHARM GROUP HOLDING,
(anc. L.G.H. LAVIDAS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

F. Baden.

(01787/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE THILLENS WILTZ.

Siège social: Wiltz, 52, rue des Charretiers.

A la suite d'une décision unanime des associés de la société sous rubrique, le siège social de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE THILLENS a été transféré en date du 1^{er} décembre 1997 de son adresse actuelle

37, Grand'Rue, Wiltz au

52, rue des Charretiers, Wiltz.

Wiltz, le 20 janvier 1998.

Pour réquisition
R. Thillens

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 1998, vol. 260, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90230/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

TOP ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.250.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 janvier 1998, vol. 169, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TOP ONE S.A.
Signature

(90234/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

**BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG)).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.811.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifteenth of December.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG), R. C. Number B 51,811, organized as a société anonyme before the undersigned notary on July 25, 1995.

The Articles of Incorporation of said société anonyme were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 403, of August 28, 1995.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mr Rudolf Sulkers, managing-director residing in Schoenfels (Luxembourg) being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The meeting elects as scrutineer, Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty thousand (20,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Dutch Guilders each, representing the total capital of twenty million (20,000,000.-) Dutch guilders are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

– Decision to change the name of the Company from LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG) into BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

Resolution

The General Meeting resolved to change the name of the Company from LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG) into BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A.

As a consequence Article 1, of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. Name.** There hereby exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A.».

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at noon.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG), R.C. B Numéro 51.811, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 25 juillet 1995.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 23 août 1995.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Rudolf Sulkers, administrateur-délégué, demeurant à Schoenfels (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privée, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) florins hollandais chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt millions (20.000.000,-) de florins hollandais sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Il.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

– Changement du nom de la société de LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG) en BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de changer le nom de la société de LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG) en BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Sulkers, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 104S, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(01781/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.811.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1099 du 15 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(01782/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1998.

**HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9701 Clervaux.

H. R. Diekirch B 4.030.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 2. Januar 1998

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 02.01.1998, eingetragen in Clervaux am 20.01.1998, Volume 206, Folio 12, Case 5, geht folgendes hervor:

- Herr Roger Hansen, Kaufmann, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Maldingen 8, ist Eigentümer von 250 Anteilen;
- Herr Arthur Hansen, Kaufmann, wohnhaft zu D-54616 Winterspelt, Im Bungert 1, ist Eigentümer von 250 Anteilen;
- Herr Arthur Hansen wird mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer ernannt;
- Herr Roger Hansen wird als Geschäftsführer bestätigt;
- Die beiden Geschäftsführer verpflichten die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift.

Weiswampach, den 20. Januar 1998.

*Für HANSEN HOLZHANDEL UND
HOLZEINSCHLAG G.m.b.H.
FIDUNORD S.à r.l.
Signature*

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

(90232/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.